



<https://bio2025.lu/>

L'agriculture biologique:

- les bases
- l'étiquetage
- les contrôles



Monique Faber

Ingénieur-Chef de service

Service de l'agriculture biologique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration des services techniques
de l'agriculture

- Règlement 'Bio' de base (UE) no. **2018/848** depuis le 01.01.2022 et tous les règlements associés:



Toutes les règles de base et de détail concernant la production végétale, la production animale, la préparation / transformation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, l'étiquetage, le commerce, l'import et l'export de produits bio de ou vers des pays tiers hors UE, le contrôle et la certification.

Les vêtements, les produits cosmétiques, les meubles, les peintures... ne sont donc pas couverts par ce règlement, mais peuvent être produits selon des cahiers des charges privés.

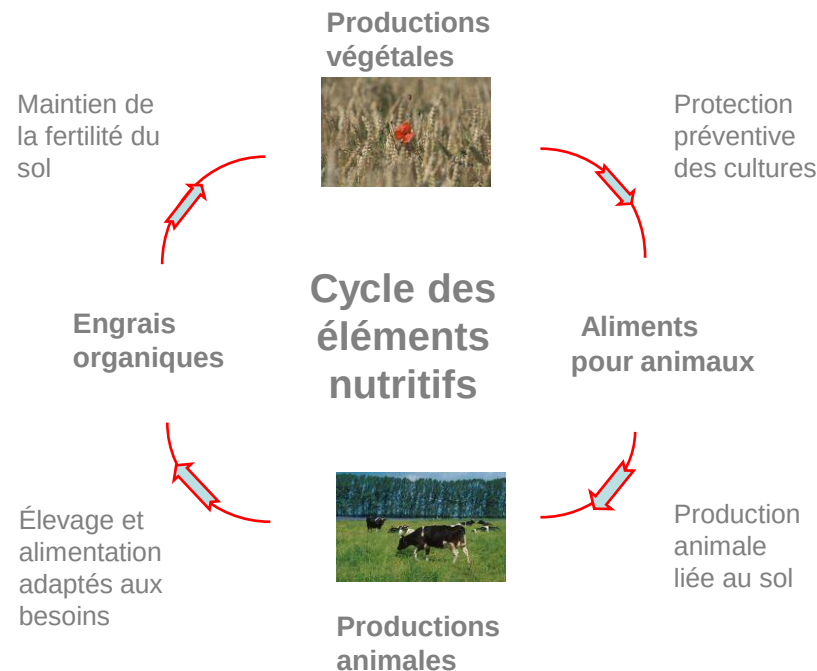


- Règlement 'Contrôles officiels' (UE) no. **2017/625**: Règles concernant tous les contrôles effectués par des autorités le long de la chaîne alimentaire.
- Au Luxembourg, c'est l'ASTA (Administration des services techniques de l'agriculture), ensemble avec 7 organismes de contrôle (OC) privés agréés, qui est l'autorité responsable pour l'application de la législation européenne 'bio'.



Par ses méthodes de production, définies dans le règlement européen, l'agriculture biologique:

- Vise la réalisation d'un cycle des éléments nutritifs à la ferme entre les productions végétales et les productions animales;
- Maintient la biodiversité et la fertilité du sol; respecte le bien-être animal; n'utilise pas d'engrais et de produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse ni d'OGM, ...
- Maintient la santé animale et végétale plutôt par des méthodes préventives que curatives (espèces, sortes et races adaptées, rotation culturale élargie, accès des animaux à l'air libre...).



La fabrication d'aliments est également strictement réglementée et vise à maintenir le goût et la qualité des ingrédients en limitant fortement l'utilisation d'additifs et d'auxiliaires technologiques, en favorisant les méthodes de transformation biologiques, mécaniques ou physiques, tout en interdisant les OGMs et les nanomatériaux.



Logo UE

- Avec code de l'OC
- Avec indication d'origine Pays ou UE et/ou Non UE



LU-BIO-00
Agriculture LU/UE/Non UE

Le logo UE est obligatoire sur tous les produits bio issus de l'UE, mais facultatif pour les produits bio importés de pays tiers (hors UE); Un produit 'bio' doit contenir au minimum 95% d'ingrédients agricoles bio.

Autres Logos:

Nationaux:

Exigences identiques à celles de l'UE



Frankreich / France



Deutschland / Allemagne



Luxemburg / Luxembourg



International



Niederlande / Pays-Bas



Belgien / Belgique



Deutschland / Allemagne



Deutschland / Allemagne



Großbritannien / Royaume-Uni



Luxemburg / Luxembourg

Privés:

Exigences pouvant être plus strictes que celles de l'UE



- Le contrôle est obligatoire pour chaque entreprise ou exploitation mettant sur le marché des produits bio
 - Un contrôle complet au moins 1x / an
 - Contrôles supplémentaires (inopinés) partiels ou complets
 - Analyses de résidus en cas de doute
 - Sanctions en cas de fraude
- Le contrôle englobe toutes les activités de l'entreprise
 - Agriculture: semences, engrais et pesticides, cultures, récoltes et ventes, bâtiments d'élevage, animaux et alimentation animale, etc
 - Préparation (aliments pour animaux ou denrées alimentaires): achats et ventes, recettes, ingrédients et additifs utilisés, absence d'utilisation d'OGM et de traitements aux rayons ionisants, procédés de fabrication, étiquetage, nettoyage, etc





- Distributeurs, revendeurs et importateurs: étiquetage des produits, certification des fournisseurs, stocks et adéquation entre les achats et les ventes, factures, bons de livraison...



- Si tout est en ordre, le certificat de l'opérateur est prolongé d'un an. Sinon, selon la gravité des non-conformités constatées, les sanctions peuvent aller d'une simple remarque ou rappel au retrait du certificat et à l'interdiction de production et/ou de vente de produits bio.



- Opérateurs BIO au Luxembourg (31.12.2023, chiffres provisoires)
 - ✓ Producteurs: 209; +/- 8800 hectares
 - ✓ Transformateurs: 108
 - ✓ Commerçants, Points de vente: 78
 - ✓ Importateurs: 5
- OCs sous la supervision de l'ASTA
 - audit annuel (contrôle de l'efficacité de la mise en place des procédures internes par les OCs);
 - accompagnement des inspecteurs lors du contrôle des opérateurs (« witness audits »).
- Contrôle à l'importation de produits biologiques et produits en conversion en provenance de pays tiers hors UE (contrôle documents et contrôle physique si nécessaire) en collaboration avec l'ALVA et la douane.
- Surveillance nationale du marché au niveau des petits commerces et collaboration avec le service de la sécurité alimentaire de l'ALVA lors de l'échantillonnage et l'analyse de produits biologiques mis en vente au Luxembourg.



Liens intéressants:

www.oekolandbau.de

www.agencebio.org

www.biovereenegung.lu (association d'opérateurs bio luxembourgeois)

www.ibla.lu (recherche et conseil agricole pour producteurs bio)

<https://agriculture.public.lu/de/ernaehrung/biologische-landwirtschaft.html>

Guide d'achat de produits bio au Luxembourg (bilingue):

<https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/ernaehrung/bio/einkaufsfuehrer.html>

Lien permettant la recherche des certificats des opérateurs:

<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>

(cliquer sur le bouton 'Advanced Search' pour entrer les critères de recherche et ensuite sur 'Search')

Contacts:

Service de l'agriculture biologique

Administration des services techniques de l'agriculture

16, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

E-Mail: bioinfo@asta.etat.lu

Tél: (+352) 45 71 72-200 (Centrale téléphonique)

Sources:

<https://www.oekolandbau.de/>

<https://agriculture.public.lu/de.html>